

Nouvelles exigences du Code national du bâtiment 2010 vis-à-vis la consommation d'énergie

Le tableau suivant est un exemple des nouvelles exigences d'isolation pour chaque partie de l'enveloppe du bâtiment avec un échangeur d'air. Les valeurs RSI effectives prennent en compte toutes les composantes d'un ensemble, et non seulement la valeur RSI de l'isolation dans l'ensemble.

| Type de montage | Min RSI | Min R Value |
|---|---------|-------------|
| Plafond au-dessous des greniers | 8,67 | 50 |
| Les toits plats | 4,67 | 27 |
| Mûrs au-dessus du niveau du sol | 2,97 | 17 |
| Les murs de fondation | 2,98 | 17 |
| Sous-sol au-dessus de la ligne du gel | 1,96 | 11 |
| Dalle chauffée | 2,32 | 13 |
| Étage au-dessus d'un espace non chauffé | 4,67 | 27 |

- L'isolation doit être continue dans l'enveloppe du bâtiment. Lorsque des composantes du système mécanique, comme des gaines conduits et canaux, ou des composantes du système électrique ou de l'installation de plomberie, comme des tuyaux, gaines, canalisations, armoires, panneaux ou éléments de chauffage encastrés, sont placés dans un mur devant être isolé, et parallèlement à celui ne sont pas permis.

- Fenêtres et portes doivent avoir une valeur globale de transmittance (valeur U) ne dépassant pas 1,60 ou une cote énergétique d'au moins 25.

- Efficacité de l'équipement utilisé pour le chauffage, ventilation et climatisation: équipement pour le chauffage, la ventilation, la climatisation et le chauffage de l'eau sanitaire doivent être conformes aux exigences de l'article 9.36 du Code national du bâtiment du Canada 2010.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au 877.7855.

(Ce document n'est pas un équivalent au Code national du bâtiment et ne devrait pas être utilisé pour des fins légales.)

